



FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT AU REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ (RPA)



Objet: Inscription au registre public obligatoire

Registre Public Obligatoire - 89 Allée Jean Ingres 60100 Creil - Tél : 01.76.39.00.81

DATE DU DÉCRET → 28/03/2017



Centre Khépri Santé
188 grde rue Charles De Gaulle
94130 NOGENT SUR MARNE

NUMÉRO DE DOSSIER → CO1826-15237

VOS IDENTIFIANTS POUR ENREGISTRER VOTRE ENTREPRISE

Numéro d'identification	Numéro de télépaiement
65248514500021	65214915629

Art. R. 111-19-60.-L'exploitant de tout établissement recevant du public au sens de l'article R. * 123-2 élabore le registre public d'accessibilité prévu à l'article L. 111-7-3. Celui-ci précise les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement a été conçu.

INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE

NOM DE L'ENTREPRISE : Centre Khépri Santé

ADRESSE DE L'ENTREPRISE :
188 grde rue Charles De Gaulle

FONCTION DU DIRIGEANT :

94130 NOGENT SUR MARNE

GÉRANT

RÉGULARISEZ-VOUS

Nous vous informons que votre Agenda d'Accessibilité Programmée aux personnes à mobilité réduite (ADAP) a bien été enregistré, cependant vous n'êtes toujours pas inscrit sur la liste des entreprises recevant du public engagés dans la démarche du Registre Public obligatoire au 1er octobre 2017, nous vous invitons dès à présent à prendre contact auprès du service de régularisation au **01.76.39.00.81** afin de procéder à l'enregistrement de votre dossier prévu par le décret n°2017-431 du 28 mars 2017

Par téléphone : pour effectuer votre inscription au **Registre Public Obligatoire**, nous vous invitons à prendre contact avec le **service de régularisation au 01.76.39.00.81** afin de compléter votre dossier. Veuillez vous munir de votre numéro de siret et votre numéro de dossier qui se trouve dans l'objet ci-dessus.

Le registre public est devenu obligatoire au 1er octobre 2017. Les établissements recevant du public n'ayant pas procédé à la régularisation avant la date du décret ci-dessus seront sanctionnés. À la suite de la régularisation du registre public d'accessibilité, veuillez vous mettre en relation avec votre organisme de formation (OPCA), afin d'effectuer la formation obligatoire de l'accueil des personnes à mobilité réduite.

L'absence, non justifiée, du registre public d'accessibilité dans les délais prévus à l'article R.111-19-60 est sanctionnée par une sanction pécuniaire forfaitaire de 1 500 € quand l'agenda porte sur un seul établissement dont l'effectif du public est inférieur au seuil mentionné au II de l'article L. 111-7-7 et de 5 000 € dans les autres cas.).

Art. R. 111-19-60.-L'exploitant de tout établissement recevant du public au sens de l'article R. * 123-2 élabore le registre public d'accessibilité prévu à l'article L. 111-7-3. Celui-ci précise les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement a été conçu.

« Le registre contient :

« 1° Une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ;

« 2° La liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées (agenda d'accessibilité programme) ;

« 3° La description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

« Les modalités du registre portent sur sa mise à disposition de l'ensemble du public et sur sa mise à jour régulière.

« Pour les points d'arrêt des services de transport collectif relevant du régime des établissements recevant du public et qui sont soumis aux dispositions de l'article L. 111-7-3, le registre public d'accessibilité peut porter sur l'ensemble d'une ligne ou d'un réseau.

« Un arrêté du ministre chargé de la construction et, le cas échéant, du ministre chargé des transports, précise le contenu et les modalités du registre public d'accessibilité, selon la catégorie et le type de l'établissement, en distinguant, d'une part, les catégories 1 à 5



REGISTRE PUBLIC OBLIGATOIRE
89 Allée Jean Ingres
60100 Creil
Tél : 01.76.39.00.81
Site Internet : Conforme.org

Service
Administratif